Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 72 - MARS 2013

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2013087-0001 - Arrêté autorisant la démolition par Partenord Habitat, de 98 logements bâtiment « Le Nain » et 48 logements bâtiment « Gauguin » Ilot des Peintres à Grande- Synthe 1

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2013085-0003 - Arrêté portant dispense de plan particulier d'intervention de la société SNCZ de Bouchain 3

Secrétariat général

Arrêté N °2013077-0003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « A 2 H THANATOPRAXIE », sise 4, Cité saint- Léger à PÉRENCHIES 6

Arrêté N °2013077-0004 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « DEBOUDT », sise 4, rue François Rabelais à TETEGHEM 8

Arrêté N °2013077-0005 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de l'entreprise « Pompes Funèbres VAN WYNSBERGHE », sis 11, rue de Toul à WATTRELOS 10

Arrêté N °2013081-0003 - Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire - SAS « HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE », sis Centre Ergonor - Z.A. du Pré Catelan - 2, rue Edouard Delesalle à LA MADELEINE 12

Arrêté N °2013086-0001 - ARRETE PORTANT AGREMENT DE DOMICILIATAIRE D'ENTREPRISES - 5société TPE SERVICES 14

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute- Normandie et de Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

Décision - Accueil des personnes détenues arrivantes - (Décision DGE N °26/2013) 17

Décision - Affectation des personnes détenues en cellule - délégation de signature - (Décision DGE N °30/2013) 20

Décision - Décision de procéder à la fouille de la personne détenue - délégation de signature - (Décision DGE N °31/2013) 23

Décision - Délégation de la présidence de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU) - (Décision DGE N °27/2013) 26

Décision - DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT) - (Décision DGE N °32/2013) 29

Décision - DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT) - (Décision DGE N °33/2013) 32

Décision - Mesure de mise en oeuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire- délégation de signature - (Décision DGE N °28/2013) 35
Décision - Mesures de ports de moyens de contrainte- délégation de signature - (Décision DGE N °29/2013) 38
Décision - Mesures de retrait pour des motifs de sécurité - délégation de signature (Décision DGE N °34/2013) 41

Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lille

Arrêté N °2013085-0004 - Arrêté portant création d'une régie de recette et d'une régie d'avances 44

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013087-0001

signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord le 28 Mars 2013

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté autorisant la démolition par Partenord Habitat, de 98 logements bâtiment « Le Nain » et 48 logements bâtiment « Gauguin » Ilot des Peintres à Grande- Synthe

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale des
Territoires et de la Mer
Nord

Service Aménagement
de la Ville et du
renouvellement Urbain

Arrêté préfectoral autorisant la démolition Partenord Habitat, de 98 logements bâtiment «La Nain » et 48 logements bâtiment « Gauguin », ilot des Peintres à Grande-Synthe

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L-443-15-1, R 443-14 et R443-17;

Vu la loi n° n° 86-1290 du 23 Décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière;

Vu le décret n° 87-477 du 1er Juillet 1987 relatif aux cessions aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes d'HLM;

Vu l'arrêté interministériel du 23 Juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'Etat pouvant donner lieu à remboursement;

Vu la demande de Partenord Habitat tendant à obtenir l'autorisation de démolir 98 logements bâtiment «La Nain » et 48 logements bâtiment « Gauguin », ilot des Peintres à Grande-Synthe, dans le cadre du projet de renouvellement urbain;

Vu l'avis favorable de la Ville de Grande-Synthe lors de la signature de la convention Anru en mai 2012 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de Partenord Habitat les 09/12/2005 et 09/06/206 ;

Entendu que les bâtiments en cause devront être totalement désaffectés;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philipe Lalart, Directeur des Territoires et de la Mer Nord

ARRÊTE

Article 1er – Sans préjudice des dispositions du titre III du livre IV du Code de l'Urbanisme relatives au permis de démolir, Partenord Habitat est autorisé à démolir 98 logements bâtiment «La Nain » et 48 logements bâtiment « Gauguin », ilot des Peintres à Grande-Synthe, dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

Article 2 - En application de l'article L 443-15-1 et l'article R 443-17 du Code de la construction et de l'habitation, Partenord Habitat procèdera au remboursement anticipé des emprunts afférents à ces opérations restant en cours mais est exonéré du remboursement de l'aide publique correspondante.

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de Partenord Habitat, à Monsieur Le Maire de Grande-Synthe, à Monsieur le Directeur de la CDC, et publié en recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 MARS 2013

Pour le Préfet
Le Directeur départemental
des territoires et de la mer nord

Philippe LALART

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013085-0003

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 26 Mars 2013

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC

Arrêté portant dispense de plan particulier d'intervention de la société SNCZ de Bouchain

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Économiques de
Défense et de Protection
Civiles

Bureau de la Planification

Arrêté portant dispense de plan particulier d'intervention de la société SNCZ de Bouchain

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la directive n°96/82/CE en date du 09 décembre 1996 du conseil de l'union européenne dite « SEVESO II » ;

VU la loi n°2004-811 en date du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V ;

VU le décret n°77-1133 en date du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 ;

VU le décret n°2005-935 du 02 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement,

VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 ;

VU l'arrêté en date du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté en date du 05 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention pour certaines installations pris en application de l'article 4 du décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 ;

VU l'avis de la DREAL en date du 18 février 2013 mentionnant que seule la voie ferrée SNCF qui longe le site SNCZ est située dans le périmètre de danger et dont les effets sont très limités ;

Considérant que l'étude danger démontre l'absence, en toute circonstance, de danger grave pour la santé de l'homme ou pour l'environnement à l'extérieur de l'établissement ;

SUR proposition du directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles ;

ARRETE

Article 1er : Il n'est pas établi de plan particulier d'intervention pour la société SNCZ sise à Bouchain.

Article 2 :
Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Nord,
Le sous-préfet de Valenciennes,
Le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles,
Le directeur de la société SNCZ,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 26 MARS 2013

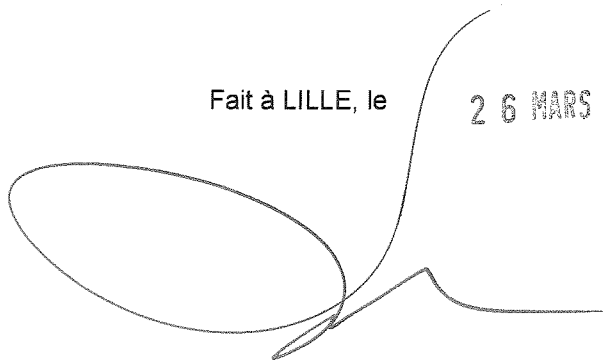

Dominique BUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013077-0003

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 18 Mars 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « A 2 H THANATOPRAXIE », sise 4, Cité saint- Léger à PÉRENCHIES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1er bureau

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 prononçant jusqu'au 20 octobre 2012, sous le numéro 06-59-868, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « A 2 H THANATOPRAXIE », sise 4, Cité saint-Léger à PÉRENCHIES et gérée par Madame Anne-Hélène BAILLY-HUBERT ;

Vu la demande de renouvellement formulée par la gérante ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « A 2 H THANATOPRAXIE », sise 4, Cité saint-Léger à PÉRENCHIES et gérée par Madame Anne-Hélène BAILLY-HUBERT, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité suivante :

- Soins de conservation.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 12-59-868.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 20 octobre 2018.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 18 MARS 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

12, rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.59.59 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013077-0004

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 18 Mars 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « DEBOUDT », sise 4, rue François Rabelais à TETEGHEM

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1er bureau

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2007 prononçant jusqu'au 14 mars 2013, sous le numéro 07-59-858, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « DEBOUDT », sise 4, rue François Rabelais à TETEGHEM et gérée par Monsieur Gilles DEBOUDT ;

Vu la demande de renouvellement formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « DEBOUDT », sise 4, rue François Rabelais à TETEGHEM et gérée par Monsieur Gilles DEBOUDT, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité suivante :

- Soins de conservation.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 13-59-858.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 14 mars 2019.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 18 MARS 2013

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

12, rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.59.59 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013077-0005

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 18 Mars 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de l'entreprise « Pompes Funèbres VAN WYNSBERGHE », sis 11, rue de Toul à WATTRELOS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1er bureau

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2006 prononçant pour six ans, sous le numéro 06-59-877, l'habilitation dans le domaine funéraire de la chambre funéraire de l'entreprise « Pompes Funèbres VAN WYNSBERGHE », sise 11, rue de Toul à WATTRELOS et gérée par Mme Valérie VAN WYNSBERGHE ;

Vu la demande de renouvellement formulée par la gérante ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement de l'entreprise « Pompes Funèbres VAN WYNSBERGHE », sis 11, rue de Toul à WATTRELOS et géré par Mme Valérie VAN WYNSBERGHE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 12-59-877.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 16 mai 2018.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 18 MARS 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés publiques

Michel PLASSON

12, rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.59.59 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013081-0003

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 22 Mars 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire - SAS « HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE », sis Centre Ergonor - Z.A. du Pré Catelan - 2, rue Edouard Delesalle à LA MADELEINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1er bureau

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 prononçant jusqu'au 5 novembre 2015 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SAS « HYGECO INTERNATIONAL », sis Centre Ergonor – Z.A. du Pré Catelan – 2, rue Edouard Delesalle à LA MADELEINE et exploité par Monsieur René DEGUISNE, sous le numéro 09-59-364 ;

Considérant le changement de dénomination de la société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 est abrogé.

Article 2 : L'établissement secondaire de la SAS « HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE », sis Centre Ergonor – Z.A. du Pré Catelan – 2, rue Edouard Delesalle à LA MADELEINE et exploité par Monsieur René DEGUISNE, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Soins de conservation ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est 09-59-364.

Article 4 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 5 novembre 2015.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 22 MARS 2013
Le Préfet
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Michel MASSOUBRE

12, rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.59.59 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013086-0001

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 27 Mars 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

ARRETE PORTANT AGREMENT DE DOMICILIATAIRE D'ENTREPRISES - 5société TPE SERVICES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

ARRETE PORTANT AGREMENT DE DOMICILIATAIRE D'ENTREPRISES

LE PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du commerce et notamment les articles L 123-11-2 et suivants et R 123-166-1 et suivants ;
Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L 561-37 et R 561- 43 et suivants ;
Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu la demande présentée par Monsieur Julien SOURIS en vue d'obtenir l'agrément de la société TPE SERVICES + qu'il dirige en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou du registre des métiers.

Considérant que la société TPE SERVICES + répond aux conditions requises pour prétendre de cet agrément,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : la société TPE SERVICES + dirigée par par Monsieur Julien SOURIS est agréée sous le n° 59-2013-02 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou du registre des métiers.

ADRESSE POSTALE : 12/14, rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE Cedex - Téléphone : 03.20.30.59.59 - Télécopie : 03.20.30.53.72

Article 2 : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante 5, avenue Anatole France à ANZIN 59410.

Article 3 : Le présent agrément est valable 6 ans.

Article 4 :Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social

Article 5 :

Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au receuil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 MARS 2013

Le préfet,

Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Pierre- Jean DELHOMME, chef d'établissement
le 25 Mars 2013

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

Accueil des personnes détenues arrivantes -
(Décision DGE N °26/2013)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DECISION DGE N°26/2013 **Du 25 mars 2013**

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 164 du 27/11/2012

Objet : accueil des personnes détenues arrivantes

DECISION

Le directeur,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles D.84, D.85, D.91, D.284 et D.285
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

Article 1

Reçoivent délégation permanente de réaliser, au nom du chef d'établissement, les entretiens d'accueil des personnes détenues arrivantes selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice CNE

Madame Geneviève DOLATA, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du CNE

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, premiers surveillants et surveillants brigadiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

BUTSTRAEN Bruno
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc
ALLAIRE Christine
CYS Patrick
COLMANT Gérard
GOMBER Bruno
VALLART Fabienne

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Le directeur
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés

PREFET DU NORD

Décision

signé par Pierre- Jean DELHOMME, chef d'établissement
le 25 Mars 2013

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

Affectation des personnes détenues en cellule - délégation de signature - (Décision DGE N °30/2013)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DGE N° 30/2013 **Le 25 mars 2013**

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 143 du 18 octobre/2012

Objet : affectation des personnes détenues en cellule – délégation de signature

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation en cellule des personnes détenues selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin et de l'UHSI

MAISNIL Patrick
POINTIER Sylvie

BUTSTRAEN Bruno
LEGRAND Philippe
DELACRESSONNIERE Abel
SCHADE Arnaud
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

BUTSTRAEN Bruno
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :

ALLAIRE Christine
BAROUX Joël
BOURDON Sébastien
CHAMBIN Marc
CLERCQ Olivier
COLMANT Gérard
CYS Patrick
DEBOUVRY Benoît
DECALUWE Vincent
DECAMPS Ludovic
DELANNOY Eugène
DEMAZURE Sébastien
DUTHOIS Sylvain
DYZMA Stéphanie
GANDON Joël
GILLION Laurent
GOMBER Bruno
GOUILLARD Grégory
GREVIN Sébastien
KADOUM Amar
KWATEROWSKI Mickael
LALOUI Mustapha
MAENHAUT Maurad
MALARME Tony
MENGUY Anne
PANNEQUIN Claude
PARRELO Guiseppe
PRATO Sébastien
PRUVOST Christophe
QUATTROCCIOCHI Jérôme
RINGOT Pascal
ROLLAND Henri
SANTRAINE Yohann
VALLART Jean-Christophe
VALLART Fabienne
WITKOWSKI Mickael
WOSIAK Isabelle

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation des détenus en cellules :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur,

Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés
Tous services CP Lille
Affichage CP Lille, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Pierre- Jean DELHOMME, chef d'établissement
le 25 Mars 2013

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

Décision de procéder à la fouille de la personne détenue - délégation de signature - (Décision DGE N °31/2013)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DGE N° 31/2013 **Le 25 mars 2013**

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 144 du 18 octobre 2013

Objet : décision de procéder à la fouille de la personne détenue – délégation de signature

DECISION

Le directeur,

Vu la loi n°2009-1436 du 24/11/2009
Vu le décret 2010-1634 du 23/12/2010
Vu le CPP article R.57.6.24
Vu la circulaire NORJUSK1140022C du 14/04/2011
Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de décider de procéder à la fouille de la personne détenue, intégrales ou par palpation, sont réalisées à l'occasion de leur extraction ou de leur transfèrement par l'administration pénitentiaire, elles sont mises en œuvre sur décision du chef d'escorte. Leur nature et leur fréquence sont décidées au vu de la personnalité des personnes intéressées et des circonstances dans lesquelles se déroulent l'extraction ou le transfèrement. Sont ainsi pris en compte notamment, les circonstances des contacts de la personne détenue avec des tiers, son comportement au cours de l'extraction ou du transfèrement,ou les circonstances dans lesquelles elle échappe à la surveillance constante du personnel chargé de l'escorte, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice
Madame Pauline LAMY, directrice
Madame Johanna DAVID, directrice
Madame Florence BOULET, directrice
dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin
Madame Sylvie TJOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin
dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants des :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille et du centre de semi-liberté d'Haubourdin et de l'UHSI :

MAISNIL Patrick
POINTIER Sylvie
BUTSTRAEN Bruno
LEGRAND Philippe
DELACRESSONNIERE Abel
SCHADE Arnaud
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

BUTSTRAEN Bruno
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magali
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants de la maison d'arrêt de Sequedin :

ALLAIRE Christine
BAROUX Joël
BOURDON Sébastien
CHAMBIN Marc
CLERCQ Olivier
COLMANT Gérard
CYS Patrick
DEBOUVRY Benoît
DECALUWE Vincent
DECAMPS Ludovic
DELANNOY Eugène
DEMAZURE Sébastien
DUTHOIS Sylvain
DYZMA Stéphanie
GANDON Joël
GILLION Laurent
GOMBER Bruno
GOUILLARD Grégory
GREVIN Sébastien
KADOUM Amar
KWATEROWSKI Mickael
LALOUI Mustapha
MAENHAUT Maurad
MALARME Tony
MENGUY Anne
PANNEQUIN Claude
PARRELO Guiseppe
PRATO Sébastien
PRUVOST Christophe
QUATTROCCIOCHI Jérôme
RINGOT Pascal
ROLLAND Henri
SANTRAINE Yohann
VALLART Jean-Christophe
VALLART Fabienne
WITKOWSKI Mickael
WOSIAK Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet quelconque dans l'établissement, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur

Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés
Tous services CP Lille
Affichage tous les quartiers du CP Lille, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Pierre- Jean DELHOMME, chef d'établissement
le 25 Mars 2013

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

Délégation de la présidence de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU) - (Décision DGE N °27/2013)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE l'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DECISION DGE N° 27/2013 **Du 25 mars 2013**

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 165 du 27/11/2012

Objet : Délégation de la présidence de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)

DECISION

Le directeur,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles 717-1, D88 à D92

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006

Vu la circulaire JUSE0040058C du 21 juillet 2000

Vu la circulaire JUSK0840015C du 14 janvier 2009

Vu la circulaire JUSK1140048C du 18 juin 2012,

Vu la note du garde des sceaux du 15 juin 2009

Vu la note n° 633 du 30 juillet 2010

Vu la note n° 71 du 22 mars 2011

Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

Article 1

Reçoivent délégation permanente de réaliser, au nom du chef d'établissement, les CPU selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice CNE

Madame Geneviève DOLATA, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du CNE

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

BUTSTRAEN Bruno
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Le directeur,
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Pierre- Jean DELHOMME, chef d'établissement
le 25 Mars 2013

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT) - (Décision DGE N °32/2013)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Nord-Pas-de-Calais, de Haute-Normandie et de Picardie

DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)

DGE N° 32/2013

A Sequedin

Le 25 mars 2013

Annule et remplace note DGE n° 147 du 18 octobre 2012

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu les termes de la circulaire NOR JUSK 0440155 C du 18 novembre 2004 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 janvier 2009 nommant Monsieur Pierre-Jean DELHOMME qualité de chef d'établissement du CP Lille.

Monsieur Pierre-Jean DELHOMME, chef d'établissement du CP Lille

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Madame Florence BOULET, directrice

Dans le cadre de leurs attributions respectives ;

- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier
- Monsieur Jérôme FREYTEL, officier
- Monsieur Thierry HIBON, officier
- Monsieur Abdou KROUCHI, officier
- Monsieur Patrick MAISNIL, officier
- Madame Sophie MENCIK, officier
- Monsieur Timothy N'JO, officier
- Madame Sylvie POINTIER, officier
- Madame Magaly SELLIEZ, officier
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, officier

- Madame Sylvie T'JOEN, officier

Dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux fins:

- de décider du recours aux moyens de contrainte lors de l'extraction de l'établissement d'une personne détenue, quel que soit le motif de ladite extraction.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent même délégation, en complément des cadres visés à l'article 1 :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Le directeur,

Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion
Intéressés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Pierre- Jean DELHOMME, chef d'établissement
le 25 Mars 2013

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT) - (Décision DGE N °33/2013)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)

DGE N° 33/2013

A Sequedin

Le 25 mars 2013

Annule et remplace note DGE n° 148 du 18 octobre 2012

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 janvier 2009 nommant Monsieur Pierre-Jean DELHOMME qualité de chef d'établissement du CP Lille.

Monsieur Pierre-Jean DELHOMME, chef d'établissement du CP Lille

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Madame Florence BOULET, directrice

- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier
- Monsieur Jérôme FREYTEL, officier
- Monsieur Thierry HIBON, officier
- Monsieur Abdou KROUCHI, officier
- Monsieur Patrick MAISNIL, officier
- Madame Sophie MENCIK, officier
- Monsieur Timothy N'JO, officier
- Madame Sylvie POINTIER, officier
- Madame Magaly SELLIEZ, officier
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, officier
- Madame Sylvie T'JOEN, officier

Aux fins:

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Le directeur

Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Pierre- Jean DELHOMME, chef d'établissement
le 25 Mars 2013

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

Mesure de mise en oeuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire- délégation de signature - (Décision DGE N °28/2013)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE l'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DGE N° 28/2013 **Le 25 mars 2013**

Annule et remplace la note DGE n° 150 du 18 octobre 2012

Objet : mesure de mise en œuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire– délégation de signature

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de mise en œuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire de selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants :
Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin et de l'UHSI

POINTIER Sylvie
BUTSTRAEN Bruno
LEGRAND Philippe
DELACRESSONNIERE Abel
SCHADE Arnaud
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

BUTSTRAEN Bruno
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :

ALLAIRE Christine
BAROUX Joël
BOURDON Sébastien
CHAMBIN Marc
CLERCQ Olivier
COLMANT Gérard
CYS Patrick
DEBOUVRY Benoît
DECALUWE Vincent
DECAMPS Ludovic
DELANNOY Eugène
DEMAZURE Sébastien
DUTHOIS Sylvain
DYZMA Stéphanie
GANDON Joël
GILLION Laurent
GOMBER Bruno
GOUILLARD Grégory
GREVIN Sébastien
KADOUM Amar
KWATEROWSKI Mickael
LALOUI Mustapha
MAENHAUT Maurad
MALARME Tony
MENGUY Anne
PANNEQUIN Claude
PARRELO Guiseppe
PRATO Sébastien
PRUVOST Christophe
QUATTROCCIOCHI Jérôme
RINGOT Pascal
ROLLAND Henri
SANTRAINE Yohann
VALLART Jean-Christophe
VALLART Fabienne
WITKOWSKI Mickael
WOSIAK Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation des détenus en cellules :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur,

Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés
Tous services CP Lille
Affichage CP Lille, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**

PREFET DU NORD

Décision

signé par Pierre- Jean DELHOMME, chef d'établissement
le 25 Mars 2013

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

Mesures de ports de moyens de contrainte-délégation de signature - (Décision DGE N °29/2013)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DGE N° 29/2013 **Le 25 mars 2013**

Annule et remplace la note DGE n°151 du 18 octobre 2012

Objet : mesures de ports de moyens de contrainte– délégation de signature

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de port de moyens de contrainte selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin et de l'UHSI

POINTIER Sylvie
BUTSTRAEN Bruno

LEGRAND Philippe
DELACRESSONNIERE Abel
SCHADE Arnaud
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

BUTSTRAEN Bruno
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :

ALLAIRE Christine
BAROUX Joël
BOURDON Sébastien
CHAMBIN Marc
CLERCQ Olivier
COLMANT Gérard
CYS Patrick
DEBOUVRY Benoît
DECALUWE Vincent
DECAMPS Ludovic
DELANNOY Eugène
DEMAZURE Sébastien
DUTHOIS Sylvain
DYZMA Stéphanie
GANDON Joël
GILLION Laurent
GOMBER Bruno
GOUILLARD Grégory
GREVIN Sébastien
KADOUM Amar
KWATEROWSKI Mickael
LALOUI Mustapha
MAENHAUT Maurad
MALARME Tony
MENGUY Anne
PANNEQUIN Claude
PARRELO Guiseppe
PRATO Sébastien
PRUVOST Christophe
QUATTROCCIOCHI Jérôme
RINGOT Pascal
ROLLAND Henri
SANTRAINE Yohann
VALLART Jean-Christophe
VALLART Fabienne
WITKOWSKI Mickael
WOSIAK Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation des détenus en cellules :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur,

Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés
Tous services CP Lille
Affichage CP Lille, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**

PREFET DU NORD

Décision

signé par Pierre- Jean DELHOMME, chef d'établissement
le 25 Mars 2013

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

Mesures de retrait pour des motifs de sécurité - délégation de signature (Décision DGE N °34/2013)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DGE N° 34/2013 **Le 25 mars 2013**

Annule et remplace la note DGE n° 149 du 18 octobre 2012

Objet : mesures de retrait pour des motifs de sécurité – délégation de signature

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession, ainsi que médicaments, matériels et appareillages médicaux, selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin et de l'UHSI

POINTIER Sylvie

BUTSTRAEN Bruno
LEGRAND Philippe
DELACRESSONNIERE Abel
SCHADE Arnaud
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

BUTSTRAEN Bruno
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :

ALLAIRE Christine
BAROUX Joël
BOURDON Sébastien
CHAMBIN Marc
CLERCQ Olivier
COLMANT Gérard
CYS Patrick
DEBOUVRY Benoît
DECALUWE Vincent
DECAMPS Ludovic
DELANNOY Eugène
DEMAZURE Sébastien
DUTHOIS Sylvain
DYZMA Stéphanie
GANDON Joël
GILLION Laurent
GOMBER Bruno
GOUILLARD Grégory
GREVIN Sébastien
KADOUM Amar
KWATEROWSKI Mickael
LALOUI Mustapha
MAENHAUT Maurad
MALARME Tony
MENGUY Anne
PANNEQUIN Claude
PARRELO Guiseppe
PRATO Sébastien
PRUVOST Christophe
QUATTROCCIOCHI Jérôme
RINGOT Pascal
ROLLAND Henri
SANTRAINE Yohann
VALLART Jean-Christophe
VALLART Fabienne
WITKOWSKI Mickael
WOSIAK Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation des détenus en cellules :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur,

Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés
Tous services CP Lille
Affichage CP Lille, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013085-0004

signé par Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité le 26 Mars 2013

Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lille

Arrêté portant création d'une régie de recette et d'une régie d'avances

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant création d'une régie de recette et d'une régie d'avances

---

LE PREFET DELEGUE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 93-1224 du 5 novembre 1993 relatif aux modalités de règlement,

Vu l'arrêté du 23 janvier 2013 portant délégation permanente de signature à M.Christian Chocquet, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant création d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du SGAP de Lille,

Vu l'avis du directeur régional et départemental des finances publiques en date du 14 mars 2013,

Sur la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

-ARRETE-

Article 1er : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993

Article 2 : Il est institué auprès du secrétariat général pour l'administration de la police de Lille une régie de recettes pour l'encaissement des produits mentionnés à l'article 17 de l'arrêté du 13 février 2013.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 3 : Il est institué auprès du secrétariat général pour l'administration de la police de Lille une régie d'avances pour le paiement des dépenses mentionnées à l'article 16 du décret du décret du 13 février 2013

Article 4 : Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 487 836,86 euros

Article 5 : Les fonctions de régisseur de recettes et de régisseur d'avances peuvent être confiées à un même agent qui sera assujetti à un cautionnement selon le barème de l'arrêté du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 18293,00 euros.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er avril 2013

Article 8 : Le Préfet, délégué pour la sécurité et la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 26 MARS 2013

Avis FAVORABLE le 14/3/2013

L. STEUVE

Christian CHOCQUET